



**DECISION
D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITE**

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-09

Version /Date Crédation: 1.0 / Décembre 2021

Page 1 sur 1

DECISION N° **09943** /22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/AD DU

18 NOV 2022

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 080/22/AONR/SDCC/CIPM DU 22/07/2022 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA SODECOTON DE TYPE RDC+MEZZANINE +3 A USAGE DE BUREAUX.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu** L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
- Vu** Les Statuts de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°4 du 20/06/2016 portant nomination du Directeur Général ;
- Vu** La Résolution N°09/CA/SODECOTON du 31/05/2019 fixant les règles spécifiques applicables à la passation, à l'exécution au contrôle de l'exécution des marchés de la SODECOTON;
- Vu** La Résolution N°09 bis/CA/SODECOTON du 31/05/2019 conférant certaines attributions du Conseil d'Administration au Président dudit Conseil de la SODECOTON ;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°080/22/AONR/SDCC/CIPM du 22/07/2022 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'immeuble siège de la SODECOTON de type RDC+MEZZANINE +3 à usage de bureaux ;

Considérant La Lettre N°106/22/SDCC/CIPM du 07/10/2022 du Président de la CIPM de la SODECOTON ;

Considérant La Lettre N°044/22/PCA/AO du 16/11/2022 du Président du Conseil d'Administration de la SODECOTON

DECIDE :

Article 1er : Le CABINET ARCHITECTURE-INGENIERIE-URBANISME BP : 12279 DOUALA, ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la consultation susmentionnée :

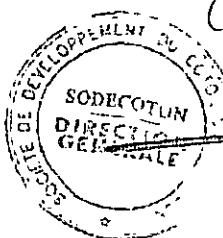
LOT	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAI D'EXECUTION
Unique	CABINET ARCHITECTURE- INGENIERIE- URBANISME BP : 12279 DOUALA	316 692 816	43 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM*
- *Affichage*
- *Archives*

Le Directeur Général,



Henri Pierre MOURRAIN

	COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRACTUOSITÉ	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-19
		Version /Date Crédation: 1.0/ Juin 2022
		Page 1 sur 1

COMMUNIQUE N° 09944 /22/DG/DAG/SDAMP/DAMP/SMP/AD DU 18 NOV 2022
 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A
 L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 080/22/AONR/SDCC/CIPM DU 22/07/2022
 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE
 SIEGE DE LA SODECOTON DE TYPE RDC+MEZZANINE +3 A USAGE DE BUREAUX.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Les résultats d'attribution de l'Appel d'Offres National Restreint N°080/22/AONR/SDCC/CIPM du 22/07/2022 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'immeuble siège de la SODECOTON de type RDC+MEZZANINE +3 à usage de bureaux, se présentent ainsi qu'il suit :

LOT	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAI D'EXECUTION
Unique	CABINET ARCHITECTURE- INGENIERIE- URBANISME BP : 12279 DOUALA	316 692 816	43 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;

Ledit attributaire est par conséquent invité à bien vouloir se présenter, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent la diffusion du présent communiqué, à la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua pour l'établissement du marché correspondant.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, pour les motifs ci-après, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

N° ORDRE	SOUMISSIONNAIRE	Motifs				
		Note Technique (Représentant 80%)	Note financière (Représentant 20%)	Note Globale	Montant	Classement
01	AUGEA AFRIQUE SARL	98,5	96,55	98,1	310 094 080	2^{ème}
02	GROUPEMENT NEW DESIGEN BUILTSHINE/TROPFEN ENGINEERING SARL	97,5	100	98	299 401 018	3^{ème}
03	GROUPEMENT INTEGC / GE	89	91,41	89,5	327 532 050	4^{ème}



**COMMUNIQUÉ
D'ATTRIBUTION/INFRACTUOSITÉ**

EN
Enregistrement

Référence : **DAMP-EN-P07-19**

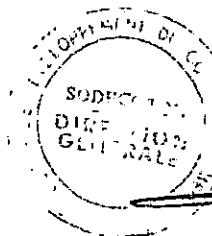
Version /Date Crédation: 1.0/ Juin 2022

Page 1 sur 1

04	ARCHI'DIA SARL	Eliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif à l'évaluation des critères essentiels (note technique obtenue 76,25% < 80%)
----	----------------	--

Ampliations

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM
- Affichage
- Archives



H Le Directeur Général,

Henri Pierre MOURRAIN



NOTIFICATION D'ATTRIBUTION

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-20

Version /Date Crédation: 1.0 / Juin 2022

Page 1 sur 1

N° 09945/22/DG/DAG/S-DAMP/DAMR/SMP/AD

Garoua, le 18 NOV 2022

**Monsieur le Directeur Général
du CABINET
ARCHITECTURE
INGENIERIE-URBANISME
BP : 12279 DOUALA**

Objet : Notification d'attribution du marché
relatif à l'Appel d'Offres National Restreint
N°080/22/AONR/SDCC/CIPM du 22/07/2022

Monsieur le Directeur Général,

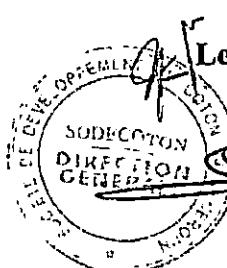
Votre Cabinet a été retenu, sur la base des données ci-après, comme attributaire du marché relatif à l'Appel d'Offres National Restreint N°080/22/AONR/SDCC/CIPM du 22/07/2022 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'immeuble siège de la SODECOTON de type RDC+MEZZANINE +3 à usage de bureaux :

- Montant TTC : 316 692 816 FCFA ;
- Délai d'exécution : 43 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
- Lieu d'exécution : SODECOTON.

En attendant la finalisation des formalités administratives liées à la conclusion du marché y afférent, nous vous demandons de prendre, d'ores et déjà, les dispositions nécessaires pour que cette prestation soit exécutée dans le délai prévu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,



Henri Pierre MOURRAIN